PASICRISIE LUXEMBOURGEOISE N° 1/2020

TABLE DES MATIERES

JURISPRUDENCE

	Bail	à	loy	/ei
--	------	---	-----	-----

Incendie du bâtiment loué – Responsabilité du locataire – Présomption de responsabilité – Exonération – Preuve – Charge incombant au locataire – Objet – Absence de faute du locataire – Etat des lieux – Absence – Présomption de bon état des lieux – Présence d'un câble défectueux – Preuve à rapporter – Non-installation par le locataire – C. civ., art, 1733. – **Avec les conclusions du Parquet général.**

464

Cautionnement

1° Pluralité de cautions – Actes distincts – Etendue de la garantie – Addition des engagements – Correspondance entre le montant des cautionnements et celui du crédit accordé – Indifférence – Exception – Intention contraire exprimée par les cautions – C. civ., art. 2015 et 2025.

530

2° Cautionnement solidaire – Débiteur principal en faillite – Admission de la créance au passif de la faillite – Opposabilité à la caution (non) – Possibilité pour la caution de contester la validité de la créance – C. civ., art. 2013.

530

Contrats, conventions et obligations

1° Porte-fort – Obligation de faire – Exécution de l'engagement par un tiers – Sanction de l'inexécution – Dommages et intérêts – C. civ., art. 1120.

502

2° Assureur – Subrogation dans les droits de l'assuré – Conditions – Action contre le tiers responsable – Règles de compétence matérielle – C. civ., art. 1249.

523

3° Action oblique - Conditions - Carence du débiteur - Notion - C. civ., art. 1166.

536

Divorce

1° Mesures provisoires - Compétence - Juge des référés - Juge aux affaires familiales (non) - Exception - Délégation - NCPC., art 932 et 1007-49.

515

2° Procédure – Mesures provisoires – Droit transitoire – Actions introduites avant le 1er novembre 2018 – Loi du 27 juin 2018, art. 15; C. civ., art. 267bis ancien.

515

Droit international privé

Conflit de juridictions - Privilège de nationalité - Limites - Litispendance - Conditions - C. civ., art. 14.

536

Droit pénal

Droit pénal général – Confiscation spéciale – Immeuble – Confiscation par équivalent – Confiscation limitée à un montant déterminé – Pluralité de créanciers – Transfert intégral de la propriété à l'Etat – Obligations de l'Etat – Aliénation de l'immeuble – Désintéressement des créanciers – Versement du solde au condamné – C. pén., art. 31.

455

Faillite

	Appel d'un jugement rendu en matière de faillite - Notion - Délai - C. com., art. 465.	542
Lib	éralités	
1°	Partage d'ascendant – Donation-partage – Notion – But – Exclusion du partage judiciaire – C. civ., art. 1076.	518
2°	Partage d'ascendant – Donation-partage – Forme – Exigence d'un acte unique (non) – C. civ., art. 1076.	518
Loi	s et règlements	
	Principes généraux du droit - Notion - Valeur juridique - C. civ., art. 1er.	506
Pre	euve (matière civile et commerciale)	
	Insanité d'esprit - Moyens de preuve - Expertise médicale - Moyen unique (non) - C. civ., art. 1341.	473
Pro	océdure civile et commerciale	
1°	Ordonnance sur requête - Notion - Voies de recours - NCPC, art. 66.	500
2°	Compétence matérielle – Bail à loyer – Etendue de la compétence exclusive du juge de paix – Contestations pouvant résulter de l'inexécution d'une obligation du bailleur ou du preneur – Règle de compétence d'ordre public – NCPC, art.	
	3.	523
3°	Compétence matérielle - Connexité - Prorogation légale de compétence - Limites - Compétence matérielle d'attribution exclusive - Conséquence - Surséance à statuer - NCPC, art. 3 et 262.	523
4°	Signification des actes de procédure – Election de domicile – Voies de recours – Effets de l'élection de domicile – NCPC., art. 571.	542
Pro	océdure pénale	
	Témoins – Officier public, fonctionnaire, salarié ou agent chargé d'une mission de service public – Obligation d'aviser le Procureur d'Etat de faits susceptibles de constituer un crime ou un délit – Obligation de témoigner devant le juge d'instruction (non) – C. proc. pén., art. 23, paragraphe 2.	461
Ré	férés	
1°	Référé-sauvegarde – Trouble manifestement illicite – Date d'appréciation – Date où le juge statue – NCPC, art. 933 al. 1er.	458
2°	Référé sauvegarde – Voie de fait – Définition – Action positive ou abstention – NCPC., art. 933, al. 1er.	495
3°	Référé sauvegarde - Voie de fait - Droit de rétention - Définition - Champ d'application - Rétention pouvant constituer une voie de fait - Conditions - NCPC., art. 933, al. 1er.	495
Res	sponsabilité civile	
1°	Responsabilité des pouvoirs publics – Faute – Acte administratif annulé par le juge administratif – Principe d'unité des notions de faute et d'illégalité – Erreur d'appréciation ou d'interprétation de l'administration – Indifférence – C. civ., art. 1382; Loi du 1er septembre 1988, art. 1er, al. 1er.	506

2°	Responsabilité des pouvoirs publics – Principe d'unité des notions de faute et d'illégalité – Source – Loi (non) – Principe général de droit – C. civ., art. 1382 ; Loi du 1er septembre 1988, art. 1er, al. 1er.	506
3°	Responsabilité des pouvoirs publics – Principe d'unité des notions de faute et d'illégalité – Contrariété à la constitution (non) – Mise en cause de la répartition des compétences entre les juridictions administratives et judiciaires (non) – Emission d'arrêts de règlement (non) – Const., art. 84, 95, 95bis; Loi du 1er septembre 1988, art. 1er, al. 1er.	506
Cź.		
Sec	curité sociale	
1°	Indemnité pécuniaire de maladie – Condition – Incapacité de travail temporaire – Notion – Portée – Incapacité de travail ne devant pas nécessairement être totale – Incapacité de travail pouvant se limiter à l'incapacité d'exécuter les tâches que comporte le poste de travail occupé par l'assuré – Incapacité de travail pouvant donner lieu à une décision relative à un éventuel reclassement – C. sec. soc., art. 9 et 16 – C. trav., art. L- 552-2 Avec les conclusions du Parquet général.	474
2°	Contrôle médical de la sécurité sociale - Avis - Force probante - Avis ne	

Sociétés commerciales

général.

Théorie du voile – Mise en œuvre – Abus de la personnalité morale – Confusion entre la société et son actionnaire – Détention de toutes les parts sociales – Critère insuffisant – Loi du 10 août 1915, art. 100-2.

privant pas les juridictions sociales de la liberté de prendre en compte d'autres éléments de preuve leur soumis – Application – Prise en considération possible de l'avis du médecin du travail ou de la décision de la Commission mixte de reclassement – C. sec. soc., art. 419. - Avec les conclusions du Parquet

474

502